



Assemblée générale

Distr. générale
19 mars 2010

Soixante-quatrième session
Point 69, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/64/439/Add.2 (Part II))]

64/169. Année internationale des personnes d'ascendance africaine

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, qui proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qu'elle consacre, sans distinction aucune,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques², le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels², la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale³, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴, la Convention relative aux droits de l'enfant⁵, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁶, la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁷ et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant également les dispositions pertinentes des textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, en particulier la Déclaration et le Programme d'action de Vienne⁸ et la Déclaration et le Programme d'action de Durban⁹,

¹ Résolution 217 A (III).

² Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

⁴ *Ibid.*, vol. 1249, n° 20378.

⁵ *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

⁶ *Ibid.*, vol. 2220, n° 39481.

⁷ Résolution 61/106, annexe I.

⁸ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

⁹ Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.



Rappelant en outre ses résolutions 62/122 du 17 décembre 2007, 63/5 du 20 octobre 2008 et 64/15 du 16 novembre 2009 sur le mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

1. *Proclame* l'année 2011 Année internationale des personnes d'ascendance africaine, en vue de renforcer les mesures nationales et les activités de coopération régionale et internationale en faveur des personnes d'ascendance africaine qui visent à leur garantir le plein exercice des droits économiques, culturels, sociaux, civils et politiques, à assurer leur participation et leur intégration à la société sous tous ses aspects – politiques, économiques, sociaux et culturels – et à promouvoir une meilleure connaissance et un plus grand respect de la diversité de leur patrimoine et de leur culture ;

2. *Encourage* les États Membres, les institutions spécialisées des Nations Unies, compte tenu de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, et la société civile à préparer la célébration de l'Année internationale et à définir des projets qui permettraient d'en assurer le succès ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-cinquième session un rapport comprenant un projet de programme d'activités pour l'Année internationale, établi compte tenu des vues et recommandations des États Membres, de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine du Conseil des droits de l'homme et des autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies concernés, selon qu'il conviendra.

*65^e séance plénière
18 décembre 2009*